

FICHE N° 12 - SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

I Elles sont répertoriées en 3 catégories :

- Catégorie 1 : elles sont réservées exclusivement aux seuls élèves du secteur. Aucun élève hors secteur ne peut candidater.
- Catégorie 2 : seules 2 places seront accessibles aux élèves hors du secteur, par section sportive, **et** sur l'ensemble des niveaux de classe du collège
- Catégorie 3 : sans quota pour les élèves hors secteur. Ces sections :
 - sont accessibles aux élèves justifiant d'un bon niveau de pratique sportive identifié par les comités départementaux des fédérations sportives, ou
 - sont réservées aux élèves au titre d'une activité sportive spécifique peu répandue.

Cette classification est réactualisée chaque année par le comité de pilotage des sections sportives. Sur certains secteurs, un travail en réseau, entre plusieurs collèges, a pu être mis en place de façon à élargir la zone de recrutement.

Attention ! Pour les catégories 2 et 3, deux autres conditions doivent être remplies pour qu'un élève soit admis en section sportive :

- un temps de transport domicile-collège inférieur à 45 minutes pour les élèves hors secteur ;
- **le recrutement des élèves hors du secteur est fonction des capacités d'accueil**

II La sélection des élèves

La sélection de ces élèves doit s'effectuer en concertation avec la communauté éducative, le référent de la section sportive (l'enseignant d'EPS) et le partenaire sportif.

Les collèges peuvent donner aux familles les résultats des tests.
Mais la réussite aux tests ne signifie pas une affectation dans le collège.
En conséquence, les collèges ne doivent envoyer aucun courrier aux familles qui pourraient laisser penser que leur enfant va effectivement être affecté au collège.

Les dérogations et les affectations sont de la seule compétence de l'IA-DASEN
Les élèves auront le résultat de leur demande le 13 juin 2019 par AFFELNET

III Procédure de demande de section sportive pour les familles

- Pour toute demande d'affectation en section sportive, les familles doivent contacter au plus vite les principaux des collèges concernés qui leur précisent les modalités de recrutement et de sélection.
- Pour les élèves du secteur, il n'y a pas lieu de demander une dérogation.
- Pour les élèves **hors secteur** qui candidatent : ils doivent effectuer une demande de dérogation au motif « **parcours scolaire particulier** » en précisant la discipline sportive ex rugby.... Elle sera traitée par l'IA-DASEN du Rhône selon les critères définis ci-dessus et sur son autorisation.

IV Procédure de saisie pour les écoles

Le Directeur d'école saisit la demande de dérogation pour l'élève dont la section sportive est hors de son collège de secteur. Dans « vœu de la famille » :

- affectation demandée dans un collège public du département ? », répondre **OUI**
- scolarisation dans un des collèges publics de secteur ? répondre **NON**
- saisir le collège demandé par la famille et indiquer le motif « **parcours scolaire particulier** ».

V Procédure pour les collèges

Les résultats de la sélection des élèves pour les seules catégories 2 et 3 et uniquement pour les élèves hors secteur sont à envoyer, par section sportive, par le principal du collège, sur le tableau qui vous est envoyé à cet effet, à la DSDEN/DAE1, **pour le 13 mai 2019**. Ils seront soumis à l'examen du comité de pilotage des sections sportives.

VI L'affectation de l'élève

La DAE procède à la saisie des décisions de l'IA-DASEN dans AFFELNET 6^{ème}.

Si l'avis est défavorable, l'élève est affecté automatiquement dans son collège de secteur.